

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 6/09/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
16/09/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, COUINEAU Cyrille

Excusés :

M. Julien CANONNE représenté par Mme JAMET Amélie,
Mme Corine GALLARD représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-09-089 **Convention ATC France – Pylône parc Saint Maurille :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-06-087 en date du 11 juin 2018, le conseil municipal avait validé l'implantation de la station radioélectrique (pylône) dans le parc Saint Maurille et autorisé la signature d'un bail de 12 ans avec ORANGE SA.

En juillet 2020, ORANGE a cédé le bail à la société ATC France.

La société ATC France informe la commune d'un futur accueil sur le pylône de l'opérateur FREE Mobile et envisage d'augmenter la surface de 30m² au sol (3 bandes de 10m² entourant le massif du pylône). La surface actuelle est de 50m².

ATC propose de remplacer le bail par une convention de mise à disposition de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet renouvelable tacitement par période de douze ans sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la convention.

Le montant de la redevance est fixé à 1 560€ nets.

Un complément de 350€ sera accordé par tranche de 10m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la nouvelle convention et donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

